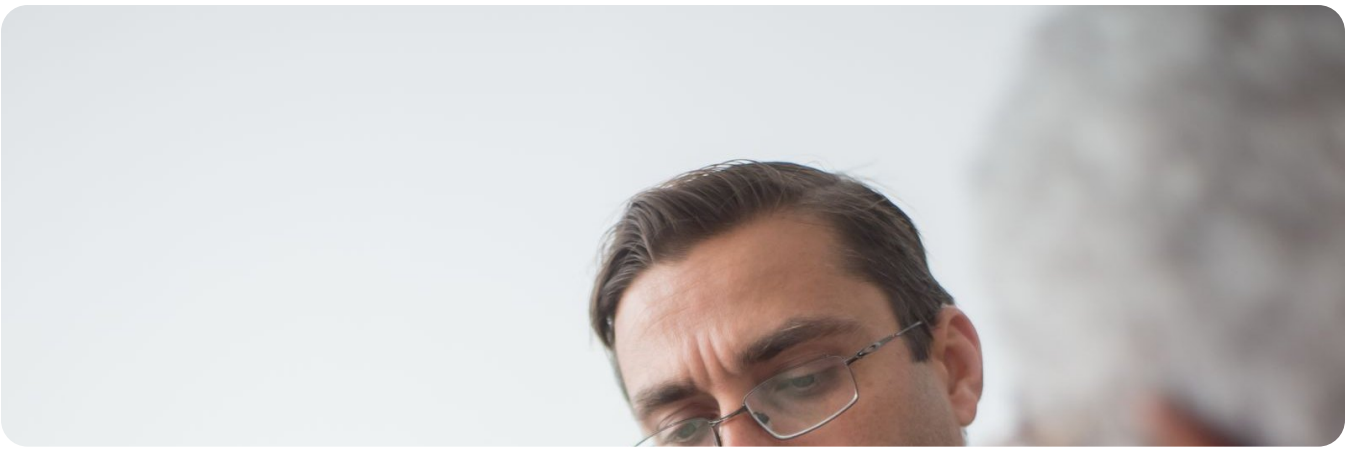


GUIDE GRATUIT · ÉDITION OCTOBRE 2026

Le CRI et le FRV en fonds distincts

Quand vous quittez un employeur avec un régime de retraite : garder, protéger et faire fructifier ce qui vous revient.

Jean Carrière · Conseiller en sécurité financière



EN BREF

L'essentiel en une page

Vous quittez la fonction publique, l'enseignement ou une entreprise qui offrait un régime de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées ? Selon votre âge et les règles du régime, vous pouvez parfois transférer la valeur de vos droits. Cet argent ne peut pas être dépensé librement : il est immobilisé. Le CRI et le FRV sont les véhicules prévus pour le recevoir.

Immobilisé

L'argent provient d'un régime de retraite et doit servir à procurer un revenu de retraite.

CRI

Le compte de retraite immobilisé, pour accumuler jusqu'à la retraite.

FRV

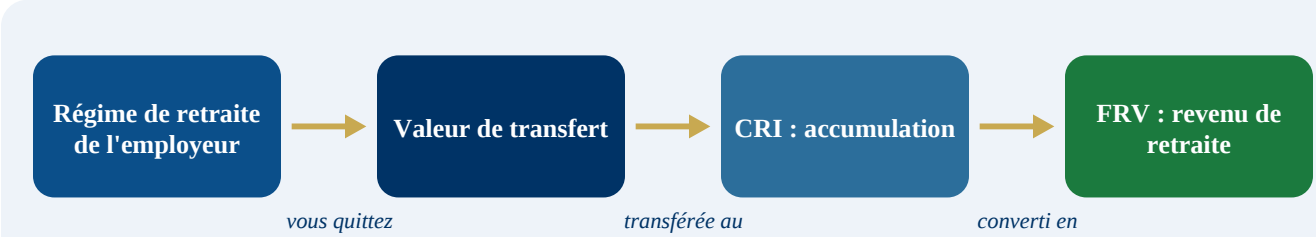
Le fonds de revenu viager, pour toucher un revenu, entre un minimum et un maximum annuels.

Garanties

En fonds distincts, vos placements immobilisés profitent des garanties au décès et à l'échéance.

COMMENT ÇA FONCTIONNE

Le CRI et le FRV en fonds distincts



Le CRI reçoit la valeur de transfert de votre régime. L'argent y croît à l'abri de l'impôt, mais les retraits sont interdits, sauf exceptions prévues par la loi.

Quand vient le temps de toucher un revenu, le CRI est converti en FRV. Chaque année, vous devez retirer au moins un minimum, comme dans un FERR, sans dépasser un maximum fixé par la réglementation. Les règles précises dépendent de la loi qui encadre votre régime, au Québec la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, administrée par Retraite Québec.

Les mots à connaître

Valeur de transfert	La somme qui représente vos droits dans le régime, calculée par l'administrateur du régime.
Immobilisation	L'interdiction de retirer l'argent avant la retraite, sauf exceptions prévues par la loi.
Maximum annuel du FRV	Le plafond des retraits permis chaque année, calculé selon la réglementation.
Déblocage	Des retraits exceptionnels possibles dans certaines situations prévues par la loi.
Conjoint	Les droits du conjoint sont protégés par la loi; sa renonciation est parfois exigée pour certains choix.

COMPRENDRE LE CONTRAT

Le contrat de fonds distincts, expliqué simplement

Un fonds distinct est un placement offert par un assureur de personnes, à l'intérieur d'un contrat d'assurance appelé contrat individuel à capital variable. Votre argent est investi dans des fonds semblables à des fonds communs, gérés par des professionnels, mais tenus séparément des autres actifs de l'assureur : c'est de là que vient le mot « distinct ».

Ce qui change tout, c'est que le contrat ajoute des protections que l'on ne trouve pas dans un compte de placement ordinaire.



Garantie à l'échéance
À la date d'échéance, souvent 10 ou 15 ans après le dépôt, vous recevez au moins 75 % ou 100 % de vos dépôts, selon la série, moins les retraits en proportion.

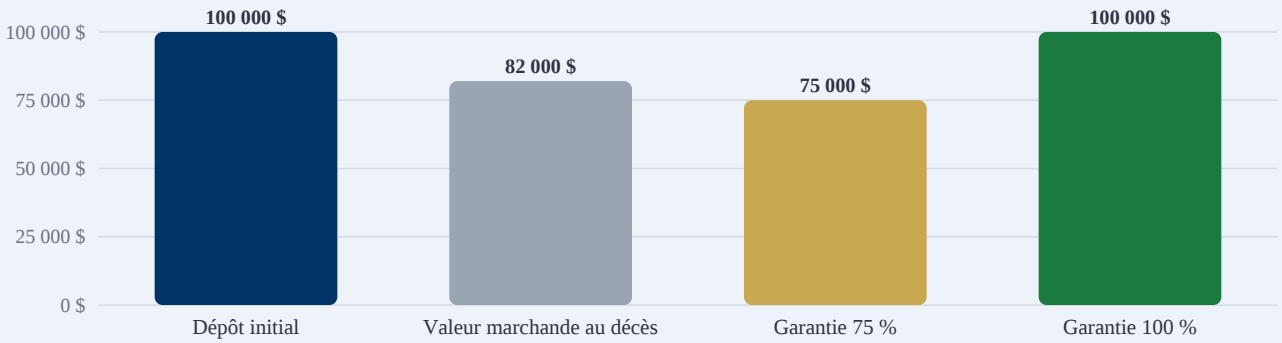


Garantie au décès
Si vous décédez, vos bénéficiaires reçoivent au moins le montant garanti, même si les marchés ont baissé. Le versement se fait directement, sans attendre la succession.



Assuris
Si un assureur membre faisait faillite, Assuris protège vos garanties jusqu'à 100 000 $ ou 90 % du montant garanti, le plus élevé des deux.

Exemple : dépôt de 100 000 $, marchés en baisse au moment du décès



Ce que reçoivent les bénéficiaires selon la garantie choisie

Le prix de la protection
Les garanties ont un coût, inclus dans le ratio des frais de gestion (RFG) de chaque fonds. Plus la garantie est élevée, plus le RFG l'est aussi. Le bon choix dépend de votre horizon et de l'importance que vous accordez à la transmission.



LES AVANTAGES

Pourquoi c'est utile

01
Vous prenez le contrôle
Vous choisissez vos placements et le moment du revenu, dans les limites de la loi.

02
La croissance à l'abri de l'impôt continue
Comme dans un REER.

03
Des garanties sur votre argent de retraite
Le contrat de fonds distincts protège le capital au décès et à l'échéance.

04
Une transmission encadrée
Le conjoint et les bénéficiaires sont protégés.

À QUI ÇA S'ADRESSE

Est-ce pour vous ?

- **Les anciens employés de la fonction publique**
 Qui envisagent ou ont fait le transfert de leur rente, après analyse.
- **Les travailleurs qui changent de carrière**
 Et quittent un régime d'employeur avant la retraite.
- **Les 50 à 65 ans**
 Qui veulent organiser leur revenu de retraite.
- **Ceux qui veulent laisser un patrimoine**
 Un transfert peut permettre de transmettre le capital au décès, contrairement à certaines rentes.

UN EXEMPLE CONCRET

Sylvie, 54 ans, quitte l'enseignement pour une nouvelle carrière. Après une analyse détaillée de sa rente promise et de la valeur de transfert, elle choisit de transférer ses droits dans un CRI en fonds distincts.

À 60 ans, elle convertit son CRI en FRV et retire un revenu entre le minimum et le maximum permis. Sa garantie au décès protège le capital que recevra son conjoint si elle décède tôt.

LES OPTIONS ET LES PIÈGES

Bien choisir, sans mauvaise surprise

Les options courantes

CRI en fonds distincts	Pour accumuler jusqu'à la retraite avec des garanties.
FRV en fonds distincts	Pour toucher un revenu encadré, avec garanties.
Rente viagère	On peut aussi acheter une rente avec les fonds immobilisés.
Analyse rente ou transfert	La décision est importante et souvent irréversible : elle mérite une analyse chiffrée.

À SURVEILLER AVANT DE SIGNER

- Une rente garantie à vie et indexée a une grande valeur : comparez-la sérieusement avant de transférer.
- Les règles d'immobilisation et de déblocage dépendent de la loi applicable à votre régime.
- Les droits du conjoint et les renonciations exigées.
- Une partie de la valeur de transfert peut dépasser le plafond permis et être versée en espèces, imposable.

PROCHAINES ÉTAPES

Les bonnes questions à poser

Avant de vous décider, demandez-vous :

- Vaut-il mieux garder ma rente ou transférer ?
- Quelles règles s'appliquent à mes fonds immobilisés ?
- Quand convertir mon CRI en FRV ?
- Comment protéger mon conjoint ?

Je compare les produits de plusieurs assureurs et je vous présente les chiffres côte à côte. Une rencontre de 30 minutes, en personne à Montréal, par Google Meet ou par téléphone, suffit habituellement pour y voir clair.

PRENEZ RENDEZ-VOUS

maprime.ca/rendez-vous · 438 889-6474 · info@maprime.ca

Faites le calcul

Scannez le code avec l'appareil photo de votre téléphone : le calculateur gratuit de Maprime.ca vous donne une première estimation en deux minutes, sans inscription.

Ouvrir le calculateur →

Demander une soumission

Ou scannez celui-ci pour obtenir une soumission personnalisée, sans frais ni obligation.

Demander ma soumission →

Jean Carrière, représentant autonome par l'entremise de Groupe Cloutier, agent général. Conseiller en sécurité financière, représentant en assurance et rentes collectives et représentant en plans de bourses d'études, inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (certificat 259457). Vérifiez mon inscription : lautorite.qc.ca.

AVIS IMPORTANTS ET SOURCES

À lire

- Ce guide fournit de l'information générale. Il ne constitue ni un avis fiscal, juridique ou financier personnalisé, ni une recommandation de produit. Une analyse de vos besoins est requise avant toute recommandation.
- Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat et peut augmenter ou diminuer de valeur. Les garanties et les frais sont ceux de la notice explicative, du contrat et de l'Aperçu du fonds, qui seuls font foi.
- Les garanties, exclusions, frais et conditions qui s'appliquent sont ceux du contrat émis par l'assureur, qui seul fait foi. Les exemples sont illustratifs et ne constituent pas une soumission.
- Je suis représentant autonome : je ne suis lié à aucun assureur par une entente d'exclusivité et je compare les produits de plusieurs assureurs. Je suis rémunéré par commission de l'assureur; je vous la détaille sur demande.
- Chiffres et règles en vigueur en octobre 2026; ils peuvent changer. Images : photographies Pexels (licence Pexels) et illustrations générées par intelligence artificielle; les personnes représentées sont des modèles ou des personnages fictifs.

Sources consultées

- Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) et Retraite Québec, information générale sur le CRI et le FRV
- Assuris, garanties des fonds distincts

EN UN COUP D'ŒIL

Le CRI et le FRV en un coup d'œil

Les caractéristiques essentielles de cette solution, réunies sur une page.



Caractéristiques générales à titre d'information. Les garanties, options, limites et règles fiscales varient selon l'assureur, le contrat et votre situation.

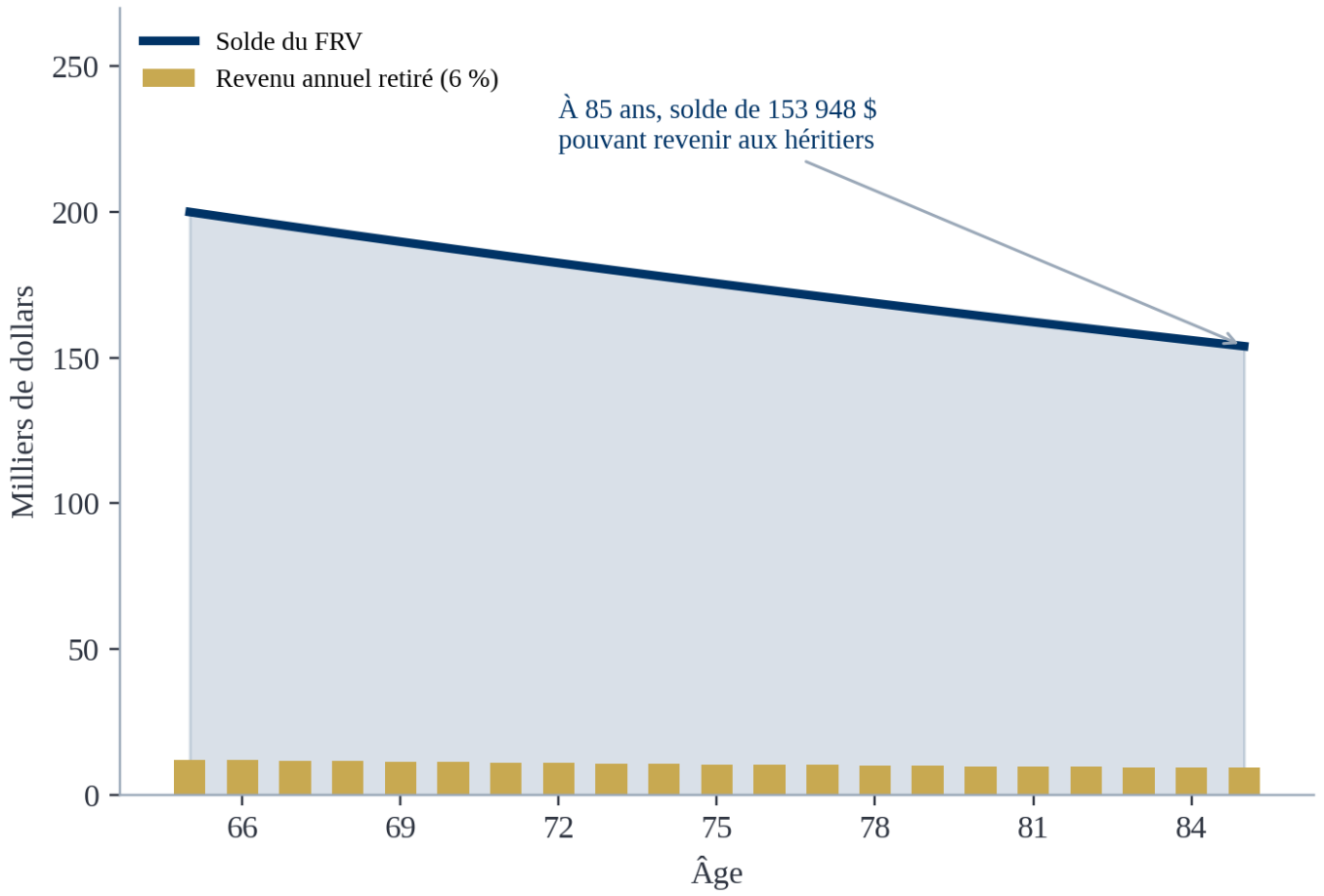
Parlons de votre situation

Rencontre de 30 minutes, sans frais : 438 889-6474 · maprime.ca/rendez-vous · info@maprime.ca

LES AVANTAGES EN GRAPHIQUE

Un revenu, et un capital qui demeure

Contrairement à une rente qui cesse au décès (sauf garanties), le FRV verse un revenu tout en conservant un solde transmissible à vos héritiers.



Hypothèses et sources

Hypothèses : 200 000 $ à 65 ans, retrait de 6 % par année, rendement de 5 %. Les retraits doivent respecter le minimum et le maximum prévus.

Vos chiffres, pas des hypothèses

Je refais ce calcul avec votre situation réelle : 438 889-6474 · maprime.ca/rendez-vous

OFFRE GLOBALE

Toute l'offre Maprime.ca

Une seule personne pour vos protections, votre épargne, votre retraite, votre entreprise et vos employés.



Représentant autonome inscrit à l'AMF (certificat 259457) : je compare les produits de plusieurs assureurs. Information générale, pas un avis personnalisé.

Parlons de votre situation

Rencontre de 30 minutes, sans frais : 438 889-6474 · maprime.ca/rendez-vous · info@maprime.ca